



## Charte des membres de l'équipe de France d'apnée

### Principes

Cette charte détermine notamment les objectifs et les obligations en termes de communication, partenariat, médical, formation.

La sélection en équipe de France est un honneur. La Fédération Française d'Etudes et de Sports sous-marins et ses compétiteurs apnéistes s'engagent sur des principes et des valeurs communs. Ils défendent ensemble un sport propre, citoyen, d'intégration et de respect des différences.

Ils combattent ensemble la violence et le dopage dans le sport. La Fédération et ses internationaux s'engagent à observer un comportement exemplaire, par leurs déclarations et leurs actes, de nature à valoriser l'image de l'institution fédérale et de la discipline. Le nombre et la régularité de la participation de l'athlète aux compétitions organisées par la FFESSM pourra être pris en compte pour constituer l'équipe de France.

La présente Charte est une volonté claire et partagée de communication pour définir les règles de vie collective dans les projets et objectifs communs.

### Chapitre 1 - sportif

- La constitution de l'équipe de France est une priorité fédérale.
- Le membre sélectionné s'engage à répondre aux sélections, convocations et aux calendriers définis par la FFESSM et sa Commission Nationale Apnée.
- La Fédération s'engage à élaborer un calendrier sportif de sélections et stages nationaux en liaison avec les athlètes dans le souci de leur intégrité physique, de leur récupération et celui de leurs engagements envers leurs clubs.

### Chapitre 2 – Communication et partenariat

- La Fédération dispose des droits d'exploitation de l'image collective des équipes de France. Elle s'engage à exploiter cette image collective dans le respect de l'éthique.
- La Fédération pourra autoriser, contractuellement, l'exploitation de l'image collective des équipes de France par ses partenaires.
- L'athlète autorise l'exploitation, à titre gracieux, de son image individuelle en équipe de France, dès lors que cette exploitation concerne la promotion et les opérations de développement de l'apnée sans finalité commerciale.
- L'athlète international s'engage à remplir les obligations de communication (presse, développement, promotion) et de marketing (opérations avec partenaires fédéraux) liées à son statut d'international.
- L'athlète international s'engage dans le cadre des équipes de France à respecter les contrats commerciaux (marketing, publicité, équipements) conclus par la Fédération.
- D'une manière générale, l'apnéiste international s'engage à ne développer aucune action promotionnelle de nature à porter atteinte à l'image et à l'éthique de l'apnée et de la FFESSM.

## Chapitre 3 - Médical

- Le membre de l'équipe de France participe, aux côtés de la Fédération, à la lutte contre le dopage et s'interdit de recourir à l'utilisation de substances ou procédés interdits par la Fédération, la loi française et le code mondial antidopage.
- La Fédération s'engage à porter à la connaissance de l'athlète les textes réglementaires relatifs aux procédés et substances interdits.
- L'athlète international s'engage à se soumettre à tous contrôles ou évaluations sollicités par l'État, la Fédération ou toute instance habilitée, de même qu'aux décisions qui en résultent. Le médecin de l'équipe de France a toute autorité pour faire suspendre l'activité sportive de l'apnéiste international lorsque la protection de son état de santé le justifie.
- La Fédération met à disposition de l'athlète international un médecin fédéral pour s'assurer que son état de santé soit compatible avec la pratique du sport de haut niveau et prévenir au mieux tout risque de blessure ou de maladie.
- L'athlète est responsable de sa santé dans le cadre de son évolution au sein d'une équipe nationale. En cas de blessure ou de maladie, il est libre du choix de son médecin traitant en application du code de la santé publique. Dans le cadre de la collaboration pour les soins et du suivi médical global des athlètes internationaux celui-ci devra informer le médecin des équipes de France du suivi des pathologies et des traitements le concernant et des suites qui y seront données.
- L'athlète n'est pas censé ignorer la loi et sa qualité de sportif.

## Chapitre 4 – couverture des risques ( à faire vérifier par la juridique)

- La Fédération garantie tous les risques liés à la pratique en équipe de France.
- L'apnéiste international bénéficie, via sa licence fédérale, d'une assurance couvrant les risques liés à sa pratique sportive
- La Fédération se charge de prendre une licence CMAS aux apnéistes internationaux opérant à l'étranger.

### Règlement intérieur

Tout sportif auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, accepte en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques ou tactiques établis par l'encadrement de l'équipe de France. Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les membres de l'équipe de France sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Il leur est imposé de porter les couleurs de l'équipe de France, y compris sur les podiums, lors des compétitions internationales et lors de cas précis et exceptionnels sur demande de l'entraîneur ou de la CNA. Il leur est cependant autorisé de faire apparaître les logos de leurs partenaires sur leurs matériels personnels tels que les palmes ou monopalmes. Cette règle ne s'applique pas sur le circuit national même s'il est souhaitable qu'ils portent à minima le bonnet de l'équipe de France lors des compétitions.

Les membres de l'équipe de France participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et la FFESSM. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

CDN - 18 mars 2011

Signatures

Le DTN

L'entraîneur

L'athlète